REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 septembre 2024

Arrêté municipal

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2024-363/P013
Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE l'urbanisation du secteur de la rue de l'Industrie engendre un flux important de véhicules,

CONSIDERANT le stationnement anarchique des véhicules suite à la construction du complexe immobilier « Nouvel'R »,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour permettre de faciliter la libre circulation des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le **stationnement est interdit, rue de l'Industrie**, sur toute la longueur du parking non stabilisé, situé **entre les deux passages souterrains**, face aux bâtiments.

Article 2 : L'arrêté n° 2012-250/T236 du 19 décembre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation.

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 22/09/2024
Qualité : MAIRE de RUMILLY

:: Ville de Rumilly